

Horaires d'ouverture :

SASC à Sausheim : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 16h30

Permanence du Site : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 15h00
les 1^{ers} et derniers jeudis de chaque mois de 19h45 à 21h45.

Centres Aérés (A.L.S.H.) durant l'année scolaire petites vacances (uniquement si agrément CL)

Bénéficiaires :

Enfants nés du **1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2017**

à la charge d'un salarié en CDI, ou d'un salarié en CDD depuis 6 mois au moins au démarrage de l'activité, ou de personnel en cessation d'activité (Site de Mulhouse)

Règles d'attribution :



La participation CSE est accordée dans la limite d'un plafond annuel de 400 € par enfant pour l'ensemble des activités de l'année scolaire (centres aérés (uniquement avec agrément CL) et participations aux activités extérieures) **mais sans limitation de durée** en ce qui concerne les centres aérés.

NB : Les bons CAF sont utilisables pour les petites vacances

Cumuls des Activités

Chaque enfant ayant droit peut bénéficier de l'ensemble des activités proposées par CSE durant l'année scolaire. De manière à assurer une répartition équitable des subventions CSE entre les ayants droits, un plafond de 400 euros par enfant est appliqué pour l'ensemble des activités de l'année scolaire.

Participation CSE+ (versée directement à l'organisme)

- Journées complètes : jusqu'à concurrence de **10 € par jour**
- Demi Journées : jusqu'à concurrence de **4 € par ½ journée**



Procédure :



Lors de l'inscription de l'enfant, faire remplir le cadre réservé à l'organisme choisi (coordonnées de l'organisme, date, durée, coût et **numéro d'agrément obligatoire**)

Avant le séjour, remettre cette demande au Service des Activités Sociales et Culturelles après l'avoir complétée au verso et présenter le dernier bulletin de salaire (**si envoi par courrier faire copie du bulletin de salaire**).

Le CSE PSA Groupe envoie à l'organisme une attestation de prise en charge financière.

Lors de la facturation à la famille, l'organisme déduit du coût total la participation du Comité Social et Economique PSA Groupe Site de Mulhouse.

L'association facture cette participation suivant les modalités précisées dans l'attestation avec le nom des enfants concernés, les dates du centre aéré, le nombre de jours de présence de chacun des enfants ainsi que le coût total du séjour au Comité Social et Economique PSA Groupe Site de Mulhouse.

NB : Certains organismes ou associations exigeant le paiement total des frais engagés par les familles, il appartient au salarié de vérifier que l'association ou organisme de son choix accepte la procédure de règlement du Comité Social et Economique.

Aucune régularisation ne sera possible en cas de non-respect de cette procédure